



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
16 août 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Septième session

Durban, 28 novembre-9 décembre 2011

Point X de l'ordre du jour provisoire

Retrait par la Croatie de son recours contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions

Note du secrétariat

1. Le 14 janvier 2010, le secrétariat a reçu un recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution (FCCC/KP/CMP/2010/2) conformément au paragraphe 1 de la section XI des «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 27/CMP/1). La décision finale de la chambre de l'exécution est reproduite dans le document CC-2009-1-8/Croatia/EB¹.
2. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a examiné le recours de la Croatie à sa sixième session mais n'a pas pu achever son examen à cette session. En conséquence, conformément à l'article 16 du projet de Règlement intérieur actuellement appliqué, il a été décidé que ce point serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la septième session de la CMP.
3. Le 4 août 2011, le secrétariat a reçu une lettre du Ministre de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la construction de la Croatie annonçant que la Croatie retirait son recours contre la décision finale de la chambre de l'exécution (voir annexe). La lettre du Ministre et la lettre d'accompagnement de l'agent désigné de la Croatie, tel que défini à l'alinéa *k* de l'article 2 du «Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto» (annexe de la décision 4/CMP.2 et amendements figurant dans l'annexe de la décision 4/CMP.4) ont été adressées au secrétariat par le centre national de liaison de la Croatie pour les changements climatiques.
4. La CMP est invitée à examiner le retrait par la Croatie de son recours contre la décision finale de la chambre de l'exécution et à y donner toute suite appropriée.

¹ Cette décision peut être consultée dans les six langues officielles de l'ONU à l'adresse:
http://unfccc.int/kyoto_protocol/compliance/enforcement_branch/items/5456.php.

Annexe

Lettre datée du 14 juillet 2011 adressée par la Croatie au Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour retirer son recours contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions

Vous trouverez ci-joint la lettre du Ministre Branko Bačić relative au retrait du recours de la République de Croatie en date du 14 juin 2010 contre la décision finale n° CC-2009-1-8/Croatia/EB de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions, publiée dans le document FCCC/KP/CMP/2010/2.

(Signé)

M. Nikola Ružinski
Secrétaire d'État

Copie: M. Feng Gao
Secrétaire du Comité de contrôle du respect des dispositions

Lettre datée du 14 juillet 2011, adressée au Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques par le Ministre Branko Bačić, retirant le recours de la Croatie contre une décision finale de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions

Je déclare par la présente que la République de Croatie retire son recours, conformément à la décision prise par son Gouvernement, réuni le 21 juin 2011, de retirer le recours de la République de Croatie en date du 14 janvier 2010 contre la décision finale n° CC-2009-1-8/Croatia/EB de la chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions, publiée dans le document FCCC/KP/CMP/2010/2.

(Signé)

Branko Bačić
Ministre

Copie: M. Feng Gao
Secrétaire du Comité de contrôle du respect des dispositions
